Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 28 DEC. 2021
ID : 056-215602103-20211222-17122021_3-DE

DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur William JACOBERT, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2021.

Présents : Mme AUGUSTIN Sylvia, Mr BONNET Robert, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mr JACOBERT William, Mr JAFFRE Philippe, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr LEMERAY Gérard, Mr NENEZ Yann, Mr SIMON Roland.

Absents : Mme BOSTEL Vanessa, Mr SIVY Hervé.

Secrétaire de séance : Mme Sylvia AUGUSTIN a été nommée secrétaire de séance.

TARIFICATION SOCIALE - CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire dans le cadre du dispositif de l'État « Tarification sociale des cantine scolaires » ou « Cantine à 1 € » pour lequel la commune est éligible.

L'État apporte un financement spécifique aux communes pour organiser cette tarification. Les conditions sont de proposer au moins trois tranches de tarification dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours.

L'aide versée par l'État s'élèvera à 3 € par repas facturé 1 € ou moins aux familles.

Sans justificatif de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 2.95 € par repas.

Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des élèves de la commune, qu'ils y résident ou non.

L'Etat s'engage au travers d'une convention triennale à verser l'aide aux communes éligibles sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette convention pourra être renouvelée en accord avec les parties. Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une des parties.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 28 DEC. 2021
ID : 056-215602103-20211222-17122021_3-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la tarification sociale à la cantine scolaire comme suit :

TARIF	TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
1	Inférieure ou égale à 399 €	0.80 €
2	de 400 € à 599 €	0.90 €
3	de 600 € à 899 €	1.00 €
4	de 900 € et plus	2.95 €

Une majoration de 3 € en sus du prix du repas appliqué aux bénéficiaires des tarifs 1,2 et 3 sera facturée lorsque :

- un enfant sera présent à la cantine mais non inscrit,
- un enfant sera inscrit à la cantine mais non présent (sauf pour raison médicale dûment justifiée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la tarification sociale à la cantine scolaire conformément aux tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-CARADEC-TRÉGUNEL (MORBIHAN)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié